



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE « Eaux vives et boisement » 44170 LA GRIGONNAIS

## SYNDICAT DE L'ASA DE LA GRIGONNAIS réunion du vendredi 20 janvier 2017

### 1. PV DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion est approuvé.

### 2. FINANCES

#### • Compte Administratif 2016

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 857,02	3 983,90	0	0
Résultat 2015 reporté		9 547,81		31 034,99
Total	4 857,02	13 531,71		31 034,99
<b>Résultat cumulé 2016</b>		<b>8 674,69</b>		<b>31 034,99</b>

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Syndicat de l'ASA (Monsieur le Président ne participant pas au vote) adoptent le Compte Administratif « Association Syndicale Autorisée Eaux vives et boisement de La Grigonnais » 2016 tel que présenté.**

*Délibération n°1-2017 votée à l'unanimité*

#### • Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Les membres du Syndicat de l'ASA, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 8 674,69 €, décident d'affecter le résultat en section de fonctionnement :

- **compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 8 674,69 €**

*Délibération n°2-2017 votée à l'unanimité*

- **Compte de gestion 2016**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont justifiées :

- statuant sur l'exercice des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Les membres du Syndicat de l'ASA déclarent, à l'unanimité, que les comptes de gestion de l'exercice 2016, relatifs aux budgets de l'association, n'appellent ni observation ni remarque de leur part.**

*Délibération n°3-2017 votée à l'unanimité*

- **Redevance syndicale 2017-2018**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°5/2015 fixant la redevance au titre de 2015-2016 et propose de conserver le même montant au titre de 2017-2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat, décident de fixer la redevance de l'ASA à 5 € / ha hors TVA au titre de 2017-2018.**

*Délibération n°4-2017 votée à l'unanimité*

- **Budget primitif 2016**

Monsieur le Président signale qu'aucune remarque n'a été transcrite sur le projet de budget mis à la disposition des membres de l'ASA invités à présenter leurs observations entre le 31 décembre 2015 et le 16 janvier 2016. Il présente et propose d'adopter le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre ainsi

- en fonctionnement à 20 975 €
- en investissement à 31 034,99 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Syndicat de l'ASA adoptent le Budget Primitif 2017 tel que présenté.**

*Délibération n°5-2017 votée à l'unanimité*

- **Admission en non valeur de titres de recettes de 2015 pour un montant de 16,20 €**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif reçu le 12 janvier 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°1 de l'exercice 2015 (redevances ASA) pour un total de 16,20 €

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2017 – article 6541.

*Délibération n°6-2017 votée à l'unanimité*

- **Secrétariat administratif : convention de mise à disposition d'un agent communal**

Monsieur le Président rappelle la convention de mise à disposition d'un agent communal, pour assurer le secrétariat administratif de l'ASA depuis le 1er juillet 2013. Cette convention est arrivée au terme depuis le 30 juin 2016.

Monsieur le Président propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat, par 10 voix pour :**

- **demandent à la municipalité de renouveler la mise à disposition de l'ASA un agent communal à raison de 10h par mois avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016,**
- **s'engagent à régler le coût de la mise à disposition et à prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant**

*Délibération n°7-2017 votée à l'unanimité*

### **3. TRAVAUX**

- **Groupe de travail « Entretien et plantations » :**

Reste environ 200 ml sur le secteur 1 (travaux réalisés en 2015)

Nicolas BODINEAU précise qu'un devis a été demandé à Sébastien ROBIN de St Emilien pour l'entreprise BR ENVIRONNEMENT pour des travaux avec tête d'abattage sur les 2 chantiers (Pont du Gué et Plaisance). L'entreprise a estimé le travail à 1 jour ½ .

En l'absence du devis définitif, les membres du syndicat :

- donnent un accord de principe pour le valider s'il ne dépasse pas 2 500 € TTC.
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

*Délibération n°8-2017 votée à l'unanimité*